

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2024

| | |
|---|---|
| <p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13</p> | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p> |
| <p><u>Date de la convocation</u> 30.11.2024 <u>Date d'affichage</u> 30.11.2024</p> | <p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Donato MIRAGLIA à Philippe DESCHODT, Sylvie ROUSSELLE à Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS à Régis NOTOT, Audrey VERHAEGHE à Bernadette DEHAENE</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p> |

Délibération n°91/2024/LM/GR

Objet : Modification de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Régisseurs

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Marchiennes en date du 27 novembre 2024,
Vu la commission « Finances – Administration Générale » qui s'est tenue le 29 novembre 2024,
Il est proposé une modification de la délibération n° 06-2018-CM-CM du 22 mars 2018 du RIFSEEP en vigueur. Celle-ci porte sur le point suivant :

Le RIFSEEP a vocation à se substituer aux différentes primes qui sont versées aux agents territoriaux et dans ce cadre, il n'est plus possible de cumuler le versement d'indemnités de régie (avances et recettes) avec le RIFSEEP. Il convient donc d'intégrer celles-ci dans nos critères d'attribution du RIFSEEP afin de prendre en compte et de valoriser le niveau de responsabilité du régisseur dans la part de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

Il est proposé d'ajouter un paragraphe « complément IFSE attribué aux agents responsables d'une régie (de recettes ou d'avances) » dans lequel il serait indiqué « *un complément IFSE sera versé aux agents tenant une régie pour valoriser leur niveau de responsabilité en tant que régisseur. Le montant de ce complément sera égal au montant de l'indemnité de régisseur prévu par la réglementation en*

la matière (décret du 29 décembre 1997 et l'instruction ministérielle du 20 avril 2006) ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ